

Luxembourg, le 4 janvier 2022

Objet : Projet de règlement grand-ducal¹ déclarant zone protégée d'intérêt sous forme de réserve naturelle la zone humide "Kéidénger Brill - Supp" sise sur les territoires des communes de Larochette, Heffingen, Fischbach et Junglinster. (5933SMI)

*Saisine : Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable
(15 novembre 2021)*

Avis de la Chambre de Commerce

Le projet de règlement grand-ducal sous avis a pour objet de déclarer la zone humide "Kéidénger Brill - Supp", sise sur le territoire des communes de Larochette, Heffingen, Fischbach et Junglinster en tant que zone protégée d'intérêt national sous forme de réserve naturelle.

Le projet de règlement grand-ducal sous avis trouve sa base légale dans la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles qui prévoit que des parties du territoire peuvent être définies et déclarées zones protégées d'intérêt national, sous forme de réserve naturelle, sous forme de paysage protégé, ou sous forme de corridor écologique en vue d'assurer soit la sauvegarde des habitats et des espèces, soit la sauvegarde du paysage, le bien-être humain ou la connectivité écologique.

Les auteurs du projet de règlement grand-ducal sous avis expliquent dans l'exposé des motifs que le site "Kéidénger Brill - Supp" est constitué de différents types de biotopes des zones humides, représentant des habitats importants pour différentes espèces rares ou menacées d'oiseaux et regroupant également de nombreuses espèces de plantes typiques des zones humides.

Aux termes du présent projet de règlement grand-ducal, la future zone protégée sera constituée de deux ensembles :

- une partie « A », d'une superficie de 87,58 hectares, soumise à un régime de protection plus strict incluant de nombreuses interdictions, et
- une partie « B », d'une superficie de 71,02 hectares soumise à un régime de protection moins strict.

La Chambre de Commerce n'a pas de remarques à formuler et s'en tient à l'exposé des motifs qui explique clairement le cadre et les objectifs du projet de règlement grand-ducal sous avis.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce peut approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

SMI/DJI

¹ [Lien vers le projet de règlement grand-ducal sur le site de la Chambre de Commerce](#)